

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

**Jeudi 28 SEPTEMBRE 2023 à 18 h**

**Annexe du Conseil Départemental – 37 rue de l’Alma à Saintes**

*Date de convocation : le 22 septembre 2023*

Le jeudi 28 septembre à 18h s’est tenue la 5<sup>ème</sup> réunion 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane à l’annexe du Conseil Départemental à Saintes.

### ÉTAIENT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS :

Sylvie	DUMAND	Suppléante	BEURLAY	
Gérard	GANDAUBER	Titulaire	BEURLAY	
Gérard	PERRIN	Titulaire	BURIE	
Jean-Luc	MARCHAIS	Titulaire	BUSSAC-SUR-CHARENTE	Mandataire de Jean-Marc AUDOUIN - Saint-Sauvant
Jean-Luc	GRAVELLE	Suppléant 1	CHANIER	
Florence	CAILLAUD	Suppléant	CHERMIGNAC	
Laurent	WOZNIEZKO	Suppléant	COLOMBIERS	
Alain	MARGAT	Titulaire	CORME-ROYAL	
Françoise	BARBAUD	Titulaire	COURCOURY	
Béatrice	AUDEBERT	Suppléant	CRAVANS	
Benoît	HAPIOT	Titulaire	CRAZANNES	
Laurent	MICHAUD	Titulaire	ECURAT	
Francis	GRELLIER	Titulaire	FONTCOUVERTE	
Marie-Isabelle	COPLEY	Suppléant	GEMOZAC	
Stéphanie	VALERI	Titulaire	JAZENNES	
Patrice	SALLAFRANQUE	Titulaire	LA CHAPELLE DES POTS	
Daniel	DE MINAC	Titulaire	LA CLISSE	
Ludovic	NORIGEON	Suppléant	LA JARD	
Christian	HILLAIRET	Titulaire	LES ESSARDS	
Francis	ROTURIER	Titulaire	LUCHAT	
Philippe	ROUET	Titulaire	MONTILS	
Lionel	DURAND	Titulaire	NANCRAS	
Brigitte	BOURSIQUOT	Suppléante	NIEUL-LES-SAINTE	
Pierre	TUAL	Titulaire	PISANY	Mandataire de Pierre DIETZ - Saintes
Jean-François	BON	Titulaire	PONT-L’ABBE-D’ARNOULT	
Sylvain	BARREAUD	Titulaire	PORT-D’ENVAUX	
Bernadette	LANTERNAT	Suppléante	PREGUILLAC	
Philippe	SOULISSE	Titulaire	RIOUX	
Nicole	MAURIN	Titulaire	SAINT-ANDRE-DE-LIDON	

Christelle	BASSO-FIN	Titulaire	SAINT-CESAIRE	Mandataire de Bernard COMBEAU - Saint-Bris-des-Bois
Philippe	GACHET	Titulaire	SAINTE-GEMME	
Evelyne	PARISI	Titulaire 3	SAINTE	Mandataire de Amanda LESPINASSE – Saint-Georges-des-Coteaux Mandataire de Philippe CALLAUD - Saintes
Marie-Line	CHEMINADE	Titulaire 2	SAINTE	
Bruno	DRAPRON	Titulaire 1	SAINTE	
Jean-Claude	GRENON	Titulaire	SAINT-PORCHAIRE	
Pascal	LYS	Suppléant	SAINT-SIMON-DE-PELLOUAILLE	
Jean-Michel	GALLET	Titulaire	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	
Christian	BARBIER	Titulaire	SAINT-VAIZE	
Chantal	GORNET	Titulaire	TANZAC	
Gérard	BOUTON	Titulaire	TESSON	
Brigitte	CHOLLET	Titulaire	THAIMS	
Jean-Pierre	BRUNET	Titulaire	THENAC	
Stanilas	CAILLAUD	Titulaire	TRIZAY	
Véronique	FICHEL	Suppléante	VENERAND	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS :**

Jean-Pierre	MAUREL	Titulaire	BERNEUIL	
Nathalie	SIRRE-LAMBERT	Suppléante	BURIE	
Anne-Sophie	SERRA-DAVISSEAU	Titulaire	CHERAC	
Aurore	DESCHAMPS	Titulaire	COLOMBIERS	
Jean-Pierre	MORDANT	Titulaire	GEMOZAC	
Vanessa	GHYS	Suppléant	LE DOUHET	
Laurent	GOUINAUD	Titulaire	LE DOUHET	
Philippe	CHASSERIAU	Titulaire	LE SEURE	
Cyrille	BLATTES	Suppléant	LE SEURE	
Jean-Michel	CHATELIER	Suppléant	MEURSAC	
Véronique	LAPREE	Titulaire	MEURSAC	
Mireille	POLLET	Titulaire	MONTPELLIER DE MEDILLAN	
Martine	MIRANDE	Titulaire	PREGUILLAC	
Bernard	COMBEAU	Titulaire	SAINT-BRIS-DES-BOIS	
Monique	RIVIERE	Titulaire	SAINTE-RADEGONDE	Pouvoir à Bruno DRAPRON - Saintes Pouvoir à Pierre TUAL - Pisany Pouvoir à Marie-Line CHEMINADE - Saintes
Laurent	DAVIET	Suppléant 9	SAINTE	
François	EHLINGER	Titulaire 9	SAINTE	
Philippe	CALLAUD	Titulaire 5	SAINTE	Pouvoir à Jean-Luc MARCHAIS - Bussac-sur- Charente
Pierre	DIETZ	Titulaire 8	SAINTE	
Amanda	LESPINASSE	Titulaire	SAINT-GEORGES-DES- COTEAUX	
Anne-Sophie	REYNAUD	Suppléante	SAINT-SAUVANT	
Jean-Marc	AUDOUIN	Titulaire	SAINT-SAUVANT	
Daniel	BERNARD	Suppléant	SOULIGNONNES	
Valérie	LONGUET	Titulaire	SOULIGNONNES	
Bruno	BETELAUD	Suppléant	THEZAC	

Catherine	HERAULT	Titulaire	THEZAC
Bernard	CHATEAUGIRON	Titulaire	VARZAY
Jacques	MELLOUL	Titulaire	VENERAND
Fabrice	BARUSSEAU	Titulaire	VILLARS-LES-BOIS

**ÉTAIENT PRESENTS MESDAMES ET MESSIEURS LES PERSONNES INVITEES :**

Véronique	SCHAAF	Sous-Préfète
-----------	--------	--------------

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane, dûment convoqué, se réunit pour la 5<sup>ème</sup> fois de l'année, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 18h10.

Monsieur Francis GRELLIER, Maire de Fontcouverte est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Madame la Sous-Préfète et les élus pour leur présence puis présente ensuite les absents excusés (cf. ci-dessus).

Il présente ensuite l'ordre du jour de la séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-25, L. 5211-2 et L. 5711-1,

Monsieur TUAL soumet aux voix le procès-verbal de la séance précédente du 28 juin 2023 ; il demande s'il y a des observations.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## Personnel

### 1. Présentation de Madame Emma JAYAT – Animatrice-gestionnaire du programme LEADER à compter du 01/09/2023 [Information]

Le Président informe l'assemblée du recrutement de Madame Emma JAYAT sur le poste vacant d'Animatrice-gestionnaire du programme LEADER depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Elle est titulaire d'un MASTER Droit, Economie, Gestion Mention Droit public, Parcours Droit et Action publique territoriale et environnementale obtenu en 2019, après une Licence de Droit accomplie en partie en ERASMUS Mykolas Romeris University à Vilnius, Lituanie (Année de Licence 3).

Monsieur le Président demande à Madame JAYAT de se présenter à l'assemblée.

Madame JAYAT indique qu'elle est originaire du territoire, qu'elle a fait ses études à La Rochelle en Droit, Economie, Gestion Mention Droit public, Parcours Droit et Action publique territoriale et environnementale. Elle est ravie de pouvoir aider le territoire, les porteurs de projets ainsi que les membres du GAL grâce aux missions qui lui incombent à travers la gestion des fonds européens.

Monsieur le Président demande à Monsieur BARREAUD, Président du GAL s'il souhaite dire un mot.

Monsieur BARREAUD indique qu'il a eu l'occasion de travailler avec Madame JAYAT lors de réunions qui se sont tenues avec la Région. Il a pu voir qu'elle est très mobilisée sur la finalisation du programme en cours mais également sur le suivant qui est en cours de travail avant le conventionnement. Monsieur BARREAUD souhaite la bienvenue à Emma JAYAT.

Monsieur TUAL souhaite également la bienvenue à Madame JAYAT.

Monsieur TUAL profite de ces informations sur le personnel du Pays de Saintonge Romane pour faire le point sur les deux autres recrutements qui ont été réalisés concernant les postes de chargé de mission SCoT et chef de projet SIG, cartographie et observatoire. Ces deux personnes ont confirmé leur prise de poste.

Monsieur Antoine HERSENT arrivera le 9 octobre en tant que chef de projet SIG/observatoires. Il vient de passer sa soutenance de MASTER en géomatique. Il connaît donc le volet technique du SIG et la géographie et l'aménagement du territoire. Il pourra donc travailler sur l'observatoire qui vient en appui de la politique d'aménagement.

Floryne LOPES arrivera le 16 octobre en tant que chargée de mission SCoT. Elle était assistante sur le SCoT de la CARA et a également travaillé sur du SIG dans un bureau d'études. Madame LOPES connaît déjà le SCoT et le fonctionnement du Pays de Saintonge Romane dans la mesure où elle a effectué un stage de 7 mois en 2019. Madame LOPES sera opérationnelle dès sa prise de poste.

Monsieur CAILLAUD, Maire de Trizay indique qu'ils auront à matérialiser sur des cartes, les zones concernant les énergies renouvelables. Il souhaite savoir si Monsieur HERSENT accompagnera les communes sur ce sujet.

Monsieur DURAND répond qu'il faut, en premier lieu, rencontrer les services de l'Etat. Les délais sont très courts mais s'il est possible pour le Pays de Saintonge Romane de venir en appui sur cette priorité, il le fera, sous réserve des exigences de l'Etat, les documents, supports ou formats qui seront transmis. Le Pays de Saintonge Romane reviendra vers les élus dès que toutes les informations seront connues.

Madame la Sous-Préfète ajoute que la réunion d'information sur cette question aura lieu très prochainement à la CdA de Saintes. Une date doit être arrêtée avec la CdC Cœur de Saintonge. Quant à la CdC de Gémozac et de la Saintonge Viticole, la réunion a déjà eu lieu.

Pour l'instant, il est demandé, prioritairement, de voir si sur les territoires, il y a des zones qui pourraient accueillir des énergies renouvelables. Une cartographie doit être réalisée pour la fin de l'année. Il ne sera pas demandé des documents trop exhaustifs.

## **2. Recrutement d'un/une Chef(fe) de projet SIG/Observatoires : possibilité de recruter un contractuel de droit public [Décision]**

Monsieur le Président précise aux délégués qu'il s'agit, pour ce recrutement, d'ouvrir le poste aux contractuels. En effet, le recrutement ouvert aux seuls fonctionnaires a été infructueux. Il s'agit d'une délibération réglementaire.

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L 332-8 2° ;

Le Président expose :

Considérant la vacance du poste de Chef(fe) de projet SIG/Observatoires depuis le 9 janvier 2023

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi permanent de catégorie A ;

Considérant la déclaration de vacance de poste n° V 017230401003693001 publiée le 19 avril 2023 en vue du remplacement de l'agent ;

Considérant l'infructuosité de cette procédure de recrutement ;

Considérant que ses missions sont les suivantes :

### **Description générale du poste :**

Le poste porte le développement et pilotage des informations géographiques et de l'observatoire territorial, pilotage du SIG intégrant l'acquisition des données, l'administration, le traitement, l'analyse et la diffusion, et le contrôle qualité.

Le/la chef(fe) de projet SIG/Observatoires conduit ses missions :

- ✓ sous l'autorité du Président du Pays de Saintonge Romane
- ✓ du Vice-Président SIG du Pays de Saintonge Romane
- ✓ du DGS du Pays de Saintonge Romane
- ✓ en lien étroit avec le chef de projet SIG Web et l'équipe SCoT
- ✓ en relation avec les partenaires : Collectivités, Détenteurs de données, Géo17, Bureaux d'études, prestataires de marchés pilotés par le SIG

Rattaché au Pôle Aménagement.

Le lieu d'emploi est à Saintes, au siège du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane.

### **Missions**

**En tant que chef de projet :**

- **Observatoire SCoT :**
  - ✓ mise en œuvre technique : méthodologie, données, indicateurs (définition, collecte, création, publication...);
  - ✓ analyses spatiales, développement d'outils d'analyse et de production d'indicateurs ;
  - ✓ mise en œuvre d'outils de diffusion et communication ;
  - ✓ co-animation du Comité de Pilotage.
  
- **RGPD (Délégué à la Protection des Données) :**
  - ✓ information, conseil, sensibilisation, accompagnement à destination des collaborateurs et de la direction ;
  - ✓ mise en œuvre de mesures appropriées à l'application de la RGPD ;
  - ✓ audit et contrôle, de manière indépendante, du respect de la RGPD ;
  - ✓ être l'interlocuteur de l'autorité de contrôle, coopérer avec celle-ci et lui notifier toute violation de données ;

- ✓ suivi des demandes d'exercice de droits, de réclamations, de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements effectués par les services du Pays ;
- ✓ conseiller ses collaborateurs dans la réponse à fournir aux requérants.

#### En collaboration avec la Cheffe de projet SIG-Web :

- **Administration du service (budget, conventions, marchés publics, veille juridique)**
- **Management / programmation SIG :**
  - ✓ mise en place d'outils collaboratifs de programmation des activités et gestion des projet(s) ;
  - ✓ définition des objectifs et moyens ;
  - ✓ recueil et analyse des besoins SIG ;
  - ✓ programmation, mise en œuvre et suivi des activités et projets.
- **Ingénierie SIG :**
  - ✓ gestion des projets SIG (cadre méthodo, définition des objectifs, planification des tâches, spécifications techniques, analyse des offres, contrôles qualité, suivi contrats et prestations) ;
  - ✓ conseil et accompagnement technique des collectivités, leurs services et prestataires ...
  - ✓ réalisation d'études, cartographies, analyses, outils d'aide à la décision...
  - ✓ veille technique, juridique, méthodologique et thématique (site internet, revues, formations, conférences, séminaires, réseaux ...).
- **Administration des données :**
  - ✓ structuration et modélisation des données informations géographiques ;
  - ✓ collecte, contrôle, catalogage et sauvegarde des données ;
  - ✓ administration des métadonnées ;
  - ✓ création de données et base de données ;
  - ✓ travaux de terrain, relevés GPS ;
  - ✓ diffusion aux collectivités, prestataires et partenaires.
  - ✓ Animation
- **Commission SIG**
- **Communication**
- **Représentation du SIG du Pays de Saintonge Romane**

Cette liste n'est pas exhaustive ; elle est susceptible d'être modifiée selon la nécessité du service.

#### Profil souhaité :

- Formation supérieure (Bac +5 de préférence) en géomatique/informatique ;
- Expérience réussie de minimum de 5ans dans des fonctions comparables ;
- Connaissances juridiques et du fonctionnement des collectivités locales (marchés publics notamment) ;
- Le (la) candidat (e) devra :
  - ✓ Excellente connaissance en gestion de bases de données
  - ✓ Maîtrise Outils ArcGis et autres outils informatiques et géomatiques
  - ✓ avoir le sens de l'analyse, être force de proposition,
  - ✓ faire preuve de rigueur, d'organisation et d'autonomie,
  - ✓ être en capacité de s'adapter aux interlocuteurs, partager l'information
  - ✓ avoir l'esprit d'équipe,
  - ✓ faire preuve de discrétion,
  - ✓ s'adapter aux contraintes horaires ;
- Permis B exigé.

Compte tenu de l'infructuosité de la procédure de recrutement débutée au mois d'avril et afin d'assurer la continuité du service, le Président propose :

- D'avoir la possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article L.332-8 2° susvisé,
- De fixer sa rémunération en référence à l'échelle de rémunération des ingénieurs territoriaux entre l'échelon 1 (IB 444 / IM 390 valeurs 2023 pour information) et l'échelon 9 (IB 774 / IM 637 valeurs 2023 pour information) afin de tenir compte du profil du candidat le cas échéant recruté et de permettre l'évolution de sa rémunération conformément au décret n°88-145 susvisé,
- D'avoir la possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article L.332-8 2° susvisé,

- De fixer sa rémunération en référence à l'échelle de rémunération des techniciens territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe entre l'échelon 2 (IB 399 / IM 362 valeurs 2023 pour information) et l'échelon 9 (IB 528 / IM 452 valeurs 2023 pour information) afin de tenir compte du profil du candidat le cas échéant recruté et de permettre l'évolution de sa rémunération conformément au décret n°88-145 susvisé,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires,

En l'absence de remarque, Monsieur le Président soumet cette proposition aux voix.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve que le recrutement d'un/une chef(fe) de projet SIG/Observatoires soit ouvert aux contractuels.**

- **AVIS DU BUREAU : FAVORABLE À L'UNANIMITE**
- **AVIS DU COMITE SYNDICAL : FAVORABLE À L'UNANIMITE**

### **3. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 [Décision]**

Monsieur le Président précise que cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat n'est pas une obligation. C'est une possibilité qui est présentée.

Après avoir échangé avec Monsieur DURAND sur ce sujet puis avec les membres du Bureau cette proposition est soumise aux voix.

Monsieur TUAL indique que le Pays a peu de personnel et que celui-ci assure un travail important, il est proposé, au regard du montant de la prime qui est fixée en fonction des rémunérations, il n'est pas inutile d'attribuer cette somme aux agents. Monsieur le Président ajoute que le personnel du Pays de Saintonge Romane donne de leur temps. Il y a eu des absences de personnel, les agents ont donc dû travailler doublement voir triplement. C'est une forme de récompense. La somme globale pour l'ensemble des agents représente 2 370 € et cette n'est versée qu'une seule fois.

**Vu** le Code général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

**Considérant** le principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique de l'Etat ;

**Le Président expose à l'assemblée :**

Une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle est créée au bénéfice des agents publics de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que des militaires qui résident en France métropolitaine, dans une collectivité d'outre-mer régie par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour rappel, dans son document de présentation des mesures salariales 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait précisé qu'il s'agit d'« **un outil de politique salariale pour les collectivités qui souhaiteraient la verser à leurs agents** » et que son versement serait « **effectif à compter de septembre pour l'État et l'hospitalière, selon délibération pour les collectivités** ».

A ce jour, aucune information concernant la publication à venir d'un texte spécifique à la fonction publique territoriale n'a été rendue publique. Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 sont donc transposables aux agents publics territoriaux **sous réserve de l'adoption d'une délibération** par la collectivité ou l'établissement public employeur sur le fondement du **principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique de l'Etat.**

**LES BENEFICIAIRES** – 3 conditions cumulatives

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,

- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- ✓ Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- ✓ Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## LE MONTANT DE LA PRIME

Le montant de la prime de pouvoir d'achat est :

- ✓ Calculé en fonction de la rémunération brute déterminée ci-après,
- ✓ Réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ Cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent,
- ✓ Versé en une seule fois par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

## DETERMINATION DE LA REMUNERATION BRUTE sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

Rémunération brute perçue (article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale) au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle sont déduits :

- L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

### Cas particuliers :

- ❖ Pour les agents publics civils et militaires qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :  
Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute annuelle.
- ❖ Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :  
La rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée pour correspondre à une année pleine. (Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute annuelle).
- ❖ Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023 :  
La rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, pour correspondre à une année pleine. (Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute annuelle).

Le Président propose de verser cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle 2023 sur le fondement du principe de parité en matière indemnitaire avec la Fonction Publique de l'Etat. Les conditions d'éligibilité, le montant et les

modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont telles que définis par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023.

S'agissant d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, il propose de ne pas moduler cette prime pour les agents en arrêt maladie au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Conformément au décret n° 2023-702 susvisé, le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est réduit à proportion de la quotité de travail des agents à temps non complet ou exerçant leurs fonctions à temps partiel de droit ou autorisé au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Compte tenu des effectifs concernés, le coût total de cette mesure exceptionnelle s'élève à 2 370 euros et est prévu au budget 2023.

Monsieur DRAPRON, Président de la CdA de Saintes et Maire de la Ville de Saintes, indique que c'est à ce double titre qu'il prend la parole. Il ne prend pas part au vote pour cette délibération. En effet, cette prime est affectée d'abord aux fonctionnaires d'Etat et aux fonctionnaires hospitaliers et le décret d'application qui permettrait de l'attribuer à la fonction publique territoriale n'est pas passé. De plus, le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait revoir les bas salaires de la fonction publique. Donc, de nouvelles mesures vont être mises en place. Il y a eu une augmentation des indices qui a été votée. La décision de verser cette prime exceptionnelle n'a pas été prise à la CdA et à la Mairie parce qu'il ne sait pas si cela sera possible. Le Pays n'a pas beaucoup de personnel alors que les services de l'Agglomération et de la Ville de Saintes représentent 600 ou 700 personnes qui pourraient en bénéficier. Ce n'est pas voté dans les budgets de ces collectivités. Et il faut verser les primes exceptionnelles lorsqu'elles sont votées sauf que les budgets ne le permettent pas à ce jour. Il faudrait faire des Décisions Modificatives en cette fin d'année pour pouvoir la verser. Monsieur DRAPRON pense qu'il ne serait pas possible de la verser puisqu'il ne voit pas comment le Trésorier payeur pourrait les attribuer pour l'instant puisqu'il n'y a pas de décret d'application qui permettrait de le faire. Ce n'est pas de gaieté de cœur, mais pour l'instant, il n'est pas prévu que la Ville de Saintes et l'Agglomération donnent cette prime aux agents. Il ne va pas voter contre parce que cela peut effectivement être une récompense qui est justifiée pour le personnel du Pays de Saintonge Romane sauf qu'il faut raison garder et que les budgets ne permettent pas de le faire, en tout cas pas pour les agents de la ville de Saintes et l'Agglomération.

Pour ces raisons, Monsieur DRAPRON, Madame CHEMINADE et Madame PARISI ne voteront pas contre mais ne prennent pas part au vote pour cette délibération et restent présents au Comité Syndical.

Monsieur TUAL indique qu'il comprend cet avis.

Monsieur CAILLAUD, Maire de Trizay, indique qu'une revalorisation a été faite cette année sur le point d'indice mais cela ne rattrape pas le taux d'inflation annuel. Et la refonte des grilles indiciaires n'interviendra qu'en 2024. Il y a donc un manque à gagner pour les agents en 2023. Il est légitime de pouvoir leur permettre de rattraper un petit peu ce manque à gagner lié à l'inflation.

Monsieur DRAPRON indique qu'il aimerait pouvoir également attribuer cette prime.

Monsieur CAILLAUD lui répond qu'il comprend que les budgets soient très contraints.

Monsieur GRELLIER demande quelle est la politique qui est suivie en matière de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au Pays de Saintonge Romane. Monsieur TUAL répond qu'il a été intégré dans la délibération du RIFSEEP et a fait l'objet d'une délibération fin 2021. Monsieur DURAND indique qu'il n'y a pas de politique décidée par rapport au CIA.

Monsieur GRELLIER demande s'il y a eu des versements sur les années précédentes.

Monsieur DURAND répond qu'il y a eu un versement à un agent pour des raisons très particulières.

- **LE DECRET EST EN COURS DE REDACTION, LA DELIBERATION EST MISE EN SUSPEND JUSQU'A NOUVEL ORDRE.**

### 4. Point actualité réglementaire SCoT [Information]

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur DURAND, chef de projet SCoT au Pays de Saintonge Romane afin qu'il fasse un point sur l'actualité réglementaire du SCoT.

Monsieur DURAND indique qu'il y a eu, cet été, une loi qui a été votée, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus locaux. Ce soir, il est question de faire un point d'étape sur ce sujet mais les décrets d'application ne sont pas encore passés. Dans le cadre de la révision du SCoT, il est important d'expliquer ce qui a été indiqué dans cette loi qui a pour but de faciliter la loi du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). D'autant plus qu'après le vote de cette loi, les territoires ont été confrontés à des réalités sur la méthode pour faire un zéro artificialisation nette de manière concrète.

D'un point de vue des délais, le SRADDET a eu 6 mois de plus pour modifier son document. Le SRADDET a donc jusqu'au 22 novembre 2024 pour être exécutoire. Le SCoT a six mois de plus également, ce qui donne une prolongation jusqu'au 22 février 2027, ce qui décale aussi les PLU et les PLUI au 22 février 2028.

Il rappelle que le ZAN est une trajectoire. Plus il y a un décalage sur le démarrage, plus l'effort sera contraint.

Si le SRADDET n'a pas intégré ses objectifs, le SCoT doit intégrer, sur la tranche 2021-2031, une diminution de 50% de sa consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à 2011-2021 mais la Région travaille activement à la modification de son SRADDET. Ce qui prend du temps en raison des évolutions réglementaires qui ont fait qu'ils ont avancé sur la territorialisation des efforts de réduction de l'artificialisation. Ils ont donc dû reprendre à zéro au vu de ce qui a été indiqué dans cette loi.

Une commission de conciliation pourra se réunir à la demande d'un établissement public de SCoT, d'un EPCI ou d'une commune compétente en matière de documents d'urbanisme dans le cadre de l'évolution d'un document d'urbanisme visant à intégrer des objectifs de réduction d'artificialisation des sols. Il va falloir discuter de ses sujets dans le cadre des révisions mais s'il y a des problèmes, il sera utile d'avoir une instance au niveau local qui se crée et qui soit dédiée à ce sujet.

Lors de l'adoption de la loi Climat Résilience, la conférence des SCoT avait six mois pour faire des propositions à la Région sur la territorialisation des efforts de réduction de l'artificialisation des sols. L'exercice était compliqué.

La loi indique que la conférence de gouvernance régionale remplace la conférence des SCoT, c'est la conférence régionale de politique de réduction de l'artificialisation des sols. Il y aura 15 représentants de la Région, 5 représentants d'établissements publics de SCoT, 15 représentants des EPCI compétents en la matière, 7 représentants de communes compétents en matière de documents d'urbanisme (au moins 1 par département), 5 des communes non couvertes par des documents d'urbanisme, 1 représentant de chaque département et 5 représentants de l'Etat. Le rôle de cette conférence sera de travailler, analyser comment les objectifs de réduction avancent au fur et à mesure des différentes échéances réglementaires. Au plus tard un an après cette réunion, elle doit se réunir à nouveau pour faire un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme recense les projets d'ampleur nationale ou européenne après consultation de la conférence de Gouvernance. Pour la première tranche de 10 années, la consommation d'ENAF résultant de ces projets est prise en compte au niveau national, dans le cadre d'un forfait national fixé à 12 500 ha pour l'ensemble du pays : 10 000 ha pour les régions couvertes par un SRADDET au prorata de leur enveloppe d'artificialisation (répartition précisée par arrêté du ministre) et 2 500 ha pour l'Île de France, la Corse et les territoires ultra-marins. Sur 130 000 ha de droit à consommer pour toute la France entre 2021 et 2031, il faut retirer 12 500 ha pour les projets d'envergure nationale ou européenne, 34 945 ha pour la garantie communale universelle et 60 000 ha consommés depuis 2021. Il reste 22 555 ha sur toute la France pour la période 2024-2031.

Une commune qui est couverte par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs, d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la période 2021-2031, cette surface minimale est fixée à un hectare. C'est la Garantie Communale Universelle.

Cette surface peut être mutualisée à l'échelle intercommunale après avis de la conférence des maires. Au plus tard le 1/01/2031, la conférence de Gouvernance présente un bilan de l'application de cette mesure et de son adéquation avec les besoins fonciers constatés durant la période 2021-2031. Elle formule des pistes de réduction de cette surface minimale pour les décennies suivantes, en vue d'atteindre le ZAN à l'horizon 2050.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, Maire de Bussac-sur-Charente et Vice-Président en charge de l'urbanisme à la CdA de Saintes indique que les élections sénatoriales sont en partie responsables des éléments cités ci-dessus. Concernant la Garantie Communale Universelle, avant d'aller chercher de l'extension sur un hectare, il faudra peut-être regarder l'existant sur l'enveloppe bâti, s'il n'y a pas de possibilité de densifier. Cette Garantie Communale Universelle ne paraît pas pertinente partout. Il demande comment cela va être réinterrogé. De plus, comment la

possibilité de mutualiser affichée, à l'échelle d'un EPCI, va pouvoir se faire. Certaines communes n'auront peut-être pas besoin d'un hectare alors que d'autres auraient besoin de plus. Monsieur MARCHAIS demande également où est-ce qu'il faut mettre l'économie dans tout ça.

Aurélien DURAND répond que la scène de gouvernance, dans ces délais restreints, va être complexe. Les documents d'urbanisme et les documents de planification (PLU, PLUi et SCoT) sont des projets de territoires pour mettre en place les mandats d'élus. Donc s'il y a des objectifs économiques, s'il y a des ambitions en matière de logements ou même des devoirs en logements sociaux, etc. il va falloir mettre l'accent sur les projets de territoire. Cette logique de redistribution complexifie les choses.

Aurélien DURAND indique qu'il y a quelques nouveaux outils qui ont été mis en place pour faciliter la mise en œuvre du ZAN :

**Droit de préemption ZAN :**

L'autorité compétente peut, par délibération motivée, délimiter au sein du PLU ou du document en tenant lieu ou de la carte communale, des secteurs prioritaires à mobiliser qui présentent un potentiel foncier majeur pour favoriser l'atteinte des objectifs de lutte contre l'artificialisation à l'intérieur desquels est institué le droit de préemption urbain.

**Sursis à statuer ZAN de 4 ans maximum :**

L'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut surseoir à statuer sur une demande d'autorisation d'urbanisme entraînant une consommation d'ENAF qui pourrait compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de cette consommation susceptible d'être fixés par le document d'urbanisme en cours d'élaboration ou de modification, durant la première tranche de dix années. La décision doit être motivée soit par l'ampleur du projet soit par la faiblesse des capacités résiduelles de consommation au regard des objectifs de réduction. Elle ne peut être opposée à une demande pour laquelle la consommation est compensée par de la renaturation.

Lorsque la décision est intervenue, le propriétaire peut mettre en demeure la collectivité de procéder à l'acquisition de son terrain.

**La prise en compte de la renaturation dans la première décennie**

La renaturation peut être décomptée dans la consommation d'ENAF sur la première tranche de 10 ans sur un même territoire.

**Les dispositions pour le Gouvernement**

La loi prévoit le contenu du rapport relatif à l'évaluation de la politique de limitation de l'artificialisation que le Gouvernement rend public au moins une fois tous les 5 ans.

Dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la fiscalité comme outil de lutte contre l'artificialisation (soit avant janvier 2024).

Aurélien DURAND rappelle que les services du Pays réalisent une veille sur l'actualité, décryptent les textes afin de pouvoir informer les élus au fur et à mesure.

Monsieur BARREAUD demande, dans le cadre de l'obligation de révision du SCoT et de la révision du SRADDET, ce qui est prévu en termes de planification par rapport à un échéancier qui pourrait s'établir dans les prochaines années.

Monsieur DURAND répond qu'il va falloir démarrer cette révision en 2024. Il va également falloir se doter des outils locaux et travailler avec les services de l'Etat et de la Région. Il paraît compliqué que la révision soit terminée en février 2027. S'il y a de nouvelles lois qui sortent, cela peut retarder cette révision. Par contre si le ZAN n'est pas intégré, il y aurait une modification simplifiée envisageable mais cela implique que les élus doivent se mettre d'accord sur la répartition du foncier avant 2027. Il va également falloir travailler sur le fond pour que les projets d'aménagement soient pertinents et se doter d'outils.

Monsieur le Président laisse la parole à Camille VERNEY pour donner les informations sur les démarches d'urbanisme en cours.

Il y a actuellement 11 documents en cours : 1 PLUi, 6 PLU et 4 cartes communales.

La commune de Trizay a transmis la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage sur les démarches d'urbanisme. La commune va débiter la révision du PLU. Le Pays de Saintonge Romane l'accompagnera pour le choix du bureau d'étude.

La carte communale de la commune de Romegoux a été arrêtée et reçue en août. Il y a eu beaucoup de constructions depuis 2017 (sur la période 2017-2021 il a été construit l'équivalent de ce qui est prévu dans le SCoT pour la période 2017-2030). Tout a été consommé, il n'y a donc plus de zones ouvertes à l'urbanisation dans la carte communale. Il y a 30 logements et 2,6 ha de plus que dans les objectifs du SCoT mais 14 ha ont été déclassés.

Des modifications du PLU de Saintesi sont en cours.

Le PLU de Chaniers est mis en compatibilité avec une déclaration de projet.

Le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan a été approuvé. Il est exécutoire depuis le 23 juillet.

Vals de Saintonge a lancé une révision de leur SCoT tenant lieu de Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET).

Le dossier de candidature du PAPI Charente a été validé en septembre.  
Les services du Pays ont participé au campus POPSU à Saintes (Plateforme d'Observation des Projets et des Stratégies Urbaines).  
Validation en septembre du dossier de candidature du PAPI Charente.

Monsieur DURAND revient sur la participation du Pays au campus POPSU. Il indique qu'il s'agit d'un groupement d'intérêt général du Ministère de la transition écologique qui réunit des chercheurs, des acteurs publics, des universitaires, des bureaux d'études privés et des architectes. Il y a des territoires qui peuvent répondre à des appels à manifestations qui sollicitent ce groupement d'intérêt général qui va travailler sur des thématiques sur certaines communes ou territoires. Cette année, la réunion annuelle a eu lieu à Saintes sur les transitions écologiques en présence de la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Dominique FAURE. Le Pays de Saintonge Romane, étant un des acteurs locaux sur cette thématique, a pu travailler avec eux. En raison de l'actualité, les débats étaient intenses. Monsieur DURAND a pu valoriser le territoire en animant la balade en vélo de Salignac à Saintes.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TUAL indique que la signature du Contrat de Territoire aura lieu le 25 octobre 2023.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Président, lève la séance à 19h25. Il remercie Madame la Sous-Préfète, les Vice-Présidents, les délégués et les agents du Pays de Saintonge Romane présents à ce Comité Syndical et rappelle que les services du Pays restent disponibles pour toute question.

**Pierre TUAL**



Président du Syndicat Mixte  
du Pays de Saintonge Romane

**Francis GRELLIER**



Secrétaire de séance